

Tarif douanier, n° 463: Lanternes magiques et verres de ces lampes, n.d.: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: On a simplement ajouté "n.d."

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 473.—Plaques pour impression en deux ou plusieurs couleurs, y compris les électrotypes, les nickeltypes, et toutes gravures sur acier ou sur tout autre métal, pour servir exclusivement à l'imprimerie, n.d.: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: On a simplement ajouté "n.d."

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 473a.—Plaques d'impression de toutes sortes pour les publications périodiques bénéficiant d'un tarif postal de deuxième classe, et matrices, blocs métalliques et coquilles en cuivre pour ces plaques: Tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a qu'un léger changement dans la rédaction. Si les membres du comité veulent bien se reporter aux Procès-Verbaux, ils verront le changement.

Plaques d'impression de toutes sortes pour les publications périodiques bénéficiant d'un tarif postal de deuxième classe, dont les pages sont reliées, brochées avec du fil métallique ou réunies ensemble d'une autre façon, et matrices, blocs métalliques et coquilles en cuivre pour ces plaques, mais ne comprenant pas les plaques d'impression et autres articles compris dans le numéro 475 du tarif.

Le but est de rendre plus clair pour des fins administratives la réduction décrétée dans ce poste et de bien spécifier, comme dans l'ancien tarif, que cette réduction ne s'applique qu'aux publications brochées avec du fil métallique ou reliées.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose que le numéro soit ainsi modifié.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que c'est un autre numéro auquel s'applique la lettre qui m'a été adressée en tribune publique. Les journaux ne bénéficient pas de cette réduction?

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Pas plus qu'aucune autre publication qui n'est pas reliée. Auparavant toute publication périodique bénéficiant d'un tarif postal de deuxième classe, qui s'applique naturellement aux journaux hebdomadaires et aux journaux commerciaux non reliés et non publiés périodiquement, tombait sous le coup de cette disposition. Maintenant, il y a une restriction pour les publications reliées ou brochées. Le tarif est actuellement de 7½ p. 100 au lieu de

[L'hon. M. Dunning.]

l'ancien taux de 15 p. 100. En réalité, il s'agit d'une réduction de 20 à 7½ p. 100. L'ancien droit d'entrée des publications venant des Etats-Unis qui était de 20 p. 100 est réduit à 7½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact. Cette réduction est conforme à l'accord.

Le très hon. M. BENNETT: Cette méthode permet aux publications américaines de faire une plus forte concurrence aux revues canadiennes. C'est du moins le résultat qu'elle aura.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. STEVENS: Je demande encore une fois l'indulgence du comité. J'ai bien examiné ces postes. Je ne veux pas importuner le ministre mais sa réponse pourrait donner l'impression que ma remarque était frivole...

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout. Si j'ai donné cette impression, je le regrette.

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis pas comprendre, par exemple, qu'on ait biffé le numéro 622. J'ai essayé de comprendre ces postes en me reportant à ces listes. Le numéro 622 a trait aux malles, valises, boîtes à chapeaux, porte-manteaux, sacs à outils et paniers de toutes sortes. Ce numéro est biffé et il figure dans l'annexe que nous discutons avec des appareils photographiques. Je ne pouvais pas faire autrement que de chercher ce poste dans le nouveau numéro de la nouvelle annexe et je ne vois pas quel rapport il peut y avoir. Le ministre me dira peut-être qu'il figure ailleurs, mais j'ai examiné quelques postes d'articles en cuir et je ne puis pas le trouver parmi les centaines de numéros qui y sont inscrits.

L'hon. M. DUNNING: Le numéro 622 n'est pas biffé.

L'hon. M. STEVENS: C'est comme cela qu'il figure ici. Il n'est pas dans la liste.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi cela figure-t-il ici dans la sixième colonne?

L'hon. M. DUNNING: Une partie figurait auparavant dans le numéro 622.

L'hon. M. STEVENS: L'article 622 se rapporte aux malles, valises, boîtes et ainsi de suite. Peut-on me dire quel rapport il y a avec l'outillage photographique?

L'hon. M. DUNNING: Nous verrons ce que nous pourrons faire.

L'hon. M. STIRLING: Il se rapporte aux trousses et étuis, ainsi que le nouveau numéro en fait mention.